

COMMUNE D'ARGELÈS-GAZOST

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 7 JUILLET 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, et le sept du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la Terrasse d'ARGELES-GAZOST exceptionnellement en raison de la crise sanitaire liée au CORONAVIRUS COVID19, et sous la présidence de Madame Gaëlle VALLIN, Maire.

Date de convocation : 02/07/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Étaient présents : Madame Gaëlle VALLIN, Maire,

Mesdames et Messieurs Christophe MENGELLE, Françoise PAULY, Philippe MYLORD, Sophie VERGEZ, Frédéric RIMAURO, Catherine ABADIE - Adjoints.

Mesdames et Messieurs Jean SALVAT, Léna LHUISSET, Loïc RIFFAULT, Jean-Luc NOGARO, Thomas DALOMIS, Marion CHERRIER, Nicolas de SOUSA, Isabelle SEPET, Joffrey LEDOUX, Marion MAZAGOT, Elodie SONET, Mathieu VARIS, Patrice GAUDRIN – conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Marie-Pierre CAUSSIDERY à Christophe MENGELLE

Absents excusés :

- Dominique ROUX
- Christine MAURICE

Ouverture de la séance

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Marion MAZAGOT est désignée pour remplir ces fonctions.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021, transmis par courriel du 5 juillet 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

1. TARIFS ET CONDITIONS DE PRET ET LOCATION DU CHAPITEAU DES FESTIVITES AU STADE JEAN BEGARIES

Rapporteur : Gaëlle VALLIN, Maire

Considérant qu'en raison de la pandémie de COVID 19, la fréquentation des salles communales a nécessité d'être restreinte à partir du mois de mars 2020.

Considérant que la fin des travaux de création de la salle du chapiteau situé à côté des tribunes du stade de rugby Jean BEGARIES a coïncidé avec le début de cette pandémie. De sorte qu'il n'a pas été statué depuis concernant les tarifs et les conditions de prêt ou de location de cet espace.

Après avoir entendu le rapport de Madame VALLIN, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de location proposés, à savoir :

Utilisateur	Implanté sur la commune	Mise à disposition gratuite ou Coût de location	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
SALLE DU CHAPITEAU			
Associations	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Manifestations officielles (état, collectivités,...)	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Réunions politiques	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Oui	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Non	200€/jour 300 €/week-end	Oui/500€
Particuliers	Oui/non	200€/jour 300 €/week-end	Oui/500€

Néanmoins, Elodie SONET, Mathieu VARIS et Patrice GAUDRIN ont voté contre la gratuité pour les professionnels implantés à Argelès-Gazost. Ils ont en effet proposé qu'un paiement leur soit appliqué, avec un tarif moindre que pour les professionnels extérieurs à la Commune. Léa LHUISSET s'est abstenue sur cette question particulière.

Suite aux discussions en séance, Madame le Maire note que le Conseil Municipal pourra être amené à se prononcer ultérieurement sur d'éventuelles distinctions entre les types de professionnels pour application d'une modulation tarifaire en fonction.

2. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

Rapporteur : Christophe MENGELLE, Adjoint au maire

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit envisager des travaux consistant à implanter une ligne électrique souterraine.

Considérant que cette ligne souterraine doit emprunter la parcelle AI 0001, avenue Marcel Lemette, appartenant à la commune (entre le Lycée et l'Ecole Jean BOURDETTE).

Vu la convention de servitudes signée le 3 juillet 2020 autorisant Enedis à engager ces travaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à donner pouvoir à tout clerc de l'Etude de Maîtres LOUSTALET, CASTAY et LATOUR, notaires associés à Pau (64000), 18-20 rue Alexander Taylor, afin d'établir, en la forme authentique en vue de sa publication, la convention de servitude relative à ces travaux.

3. MARCHE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS DE LA COLLECTIVITE LIES AU REGIME DE PROTECTION SOCIALE DE SON PERSONNEL

Rapporteur : Philippe MYLORD, Adjoint au maire

Considérant que la commune d'Argelès-Gazost a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux.

Il s'agit d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC).

Considérant que ce contrat passé avec le courtier d'assurance SIACI SAINT HONORE et la compagnie d'assurance ALLIANZ pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Considérant que pour permettre au Centre de Gestion d'entreprendre une nouvelle procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux, il conviendrait de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Monsieur VARIS demande si la Commune n'a pas les moyens en interne de gérer elle-même ce type de contrat et solliciter directement les compagnies d'assurance à ce titre. Philippe MYLORD répond que réglementairement il serait possible que les services municipaux procèdent à la mise en concurrence puis à la passation d'un tel marché. Néanmoins, comme ça n'est pas le cœur de métier des personnels municipaux, c'est le Centre de Gestion qui se charge habituellement de cette procédure de consultation des entreprises tous les 4 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de demander au Centre de Gestion de conduire pour le compte de la Commune d'Argelès-Gazost la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PETANQUE « LE BOUCHON DES GAVES »

Rapporteur : Marion MAZAGOT, Conseillère municipale déléguée

Considérant que l'événement télévisé majeur de la saison bouliste, le Trophée des Villes, qui aura lieu à Dunkerque dans le Nord du 18 au 21 novembre 2021, présentera pour sa 20^{ème} édition, un plateau de joueurs remarquables.

Considérant qu'avec la présence de 32 équipes, regroupant les meilleurs joueurs Français, cette compétition incontournable s'est désormais imposée comme une référence.

Considérant l'esprit d'équipe, la jeunesse, le talent et la motivation, sont les maîtres mots de cet évènement et les clés du succès pour ses participants.

Considérant que le club de pétanque d'Argelès-Gazost « Le Bouchon des Gaves » se classe actuellement 8^{ème} meilleur sur plus de 3000 clubs français.

Après avoir entendu le rapport de Madame MAZAGOT, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association « Bouchon des Gaves » pour leur inscription à la compétition « Trophée des Villes » pour un montant de 1200 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation de l'opération subventionnée notamment).

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : HAUTE ROUTE 2021

Rapporteur : Joffrey LEDOUX, Conseiller municipal

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Haute route », prévue du 10 au 11 juillet 2021, va bénéficier de la présence de 8 bénévoles issus d'associations Argelésiennes qui participeront à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme pour les éditions précédentes, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides financières exceptionnelles selon le tableau suivant
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation de l'opération subventionnée notamment).

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle en euros
ANR	2	40
Octobre Rose	2	40
UNC	2	40
CLUB DU LABEDA	2	40
Total	8	160

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2021 à l'article 6574.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : LA PYRENEENNE 2021

Rapporteur : Joffrey LEDOUX, Conseiller municipal

Considérant que l'épreuve cyclo sportive « La Pyrénéenne », prévue le 11 juillet 2021, va bénéficier de la présence de 46 bénévoles issus d'associations Argelésiennes qui participeront à la bonne organisation de la course, soit en tant que signaleurs, soit en poste sur les espaces de ravitaillement, etc.

Considérant que la Ville d'Argelès-Gazost est sollicitée, comme chaque année, pour l'attribution d'une aide financière pour chaque association bénévole calculée sur la base de 20 € par participant,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur LEDOUX, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des aides financières exceptionnelles selon le tableau ci-dessous :
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation de l'opération subventionnée notamment).

Associations	Nombre de bénévoles participants	Subvention exceptionnelle en euros
Chanteurs Arieles	6	120
USA (Rugby)	5	100
UCL	3	60
Sauveteurs Secouristes des Vallées des Gaves	2	40
Octobre Rose	3	60
Club Belote	3	60
CLUB DU LABEDA	3	60
FED. Anciens Combattants	8	160
FCPVG (Foot)	3	60
Ours de Bigorre	3	60
ANR	7	140
Total	46	920

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2021 à l'article 6574.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : CHAMPS D'EXPRESSION

Rapporteur : Françoise PAULY, Adjointe au Maire

Considérant que l'association « Champs d'Expression » programme 3 spectacles : un destiné aux scolaires et tout public ("Du Balai", Cie la Bobèche, les 10 et 11 octobre 2021), et deux destinés au tout public ("Deux Rien", Cie Comme Si, le samedi 11 Décembre 2021 et "Bakéké", Cie Fabrizio Rosselli, le samedi 20 novembre 2021). Ces spectacles auront lieu au Petit Théâtre de la Gare.

Après avoir entendu le rapport de Madame PAULY, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1000 € à cette association pour l'organisation de ces événements conformément à la proposition de la Commission Culture.

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2021 à l'article 6574.

8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES POUR L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR LA COMMUNICATION CONCERNANT LA VENUE DU PIRIBUS A ARGELES-GAZOST

Rapporteur : Marion CHERRIER, Conseillère municipale déléguée

Considérant que l'évènement PIRIBUS est une exposition itinérante relative aux Pyrénées qui fait 32 étapes dans des villes et villages de chaque côté de la frontière.

Considérant que le PIRIBUS sera au Parc Thermal d'ARGELES-GAZOST du 20 septembre au 3 octobre 2021.

Considérant que le dossier de presse détaillant ce projet a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de cette réunion.

Après avoir entendu le rapport de Madame CHERRIER, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de verser 300 € à une de ses structures porteuses (Association Départementale de l'OCCE) pour contribuer au financement de la campagne de communication localement sur le territoire
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant délégué à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation de l'opération subventionnée notamment).

Le versement de ces subventions exceptionnelles sera pris en charge sur le Budget Principal 2021 à l'article 6574.

9. RECTIFICATION SUITE A UNE ERREUR DE FORME DE LA DELIBERATION D'AFFECTATION DES RESULTATS 2020 POUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au Maire

Vu la délibération n° 2021-44 du conseil municipal du 8 avril 2021, par laquelle il a été décidé des affectations de résultats 2020 pour les différents budgets communaux.

Considérant que suite à une erreur de mise en forme, un mauvais copié-collé des montants du budget principal a été fait pour celui de l'eau. Les montants présentés et votés en séance, ainsi que ceux du compte rendu étaient exacts, mais l'extrait de délibération transmis au contrôle de légalité était lui erroné.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, de corriger cette erreur matérielle en remplaçant les montants erronés suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	414 557,43
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	319 267,13
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	733 824,56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-440 156,79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	250 406,00
Besoin de financement F. = D. + E.	189 750,79
AFFECTATION =C. = G. + H.	733 824,56
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	189 750,79
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	544 073,77
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

par les montants corrigés suivants pour le budget de l'eau :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-34 154,18
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	76 940.74
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	42 786.56
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	83 372.01
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-52 531.61
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	42 786.56
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0.00	42 786.56
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

10. CONTROLES D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Vu la délibération n° 2021-36 du conseil municipal du 8 avril 2021 par laquelle il a été décidé de rendre obligatoire la fourniture à la Commune d'un rapport de contrôle de conformité datant de moins de 3 ans en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial, et notamment de la part des notaires, des vendeurs ou de tout autre acteur concerné.

Considérant que cette délibération va dans le sens de la séparation des réseaux d'eaux usées de ceux du pluvial. Mais elle paraît nécessiter des précisions, notamment concernant les biens situés dans des copropriétés ou des lotissements.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, de compléter la délibération du 8 avril 2021 comme suit :

- Les contrôles de l'assainissement collectif par une entreprise compétente en la matière qui délivrera un certificat de conformité sont obligatoires pour tout type d'acte concernant les biens immobiliers, qu'il s'agisse de cession par acte à titre onéreux ou gratuit, et pour les prises à bail commercial. Sont ainsi exclus de cette obligation les baux professionnels ou d'habitation. Lorsque qu'un contrôle fait alors apparaître une non-conformité, l'acte notarié de cession ou la prise à bail commercial pourra être signé à condition que soit annexé un engagement de faire exécuter, dans les 6 mois à compter de l'acte, la réalisation des travaux de mise en conformité avec le règlement de l'eau et de l'assainissement de la Commune d'ARGELES-GAZOST. Cet engagement sera formalisé par un devis d'une entreprise qualifiée en la matière et validé par le vendeur ou l'acheteur (qui doivent ainsi s'accorder ensemble sur cette question) avec la mention « bon pour commande de travaux ». Une fois les travaux exécutés, la preuve de leur réalisation (facture acquittée et attestation de conformité rédigée par l'entrepreneur – maître de l'art) devra être transmise aux services municipaux.

- Pour les immeubles gérés en copropriété ou situés dans des lotissements, en plus des contrôles de chaque bien immobilier objet d'une transaction, les syndics seront tenus de faire vérifier également par une entreprise compétente la conformité de la totalité des réseaux collectifs de la copropriété ou du lotissement lors d'une cession. Si une non-conformité est constatée, la copropriété ou le lotissement aura un délai de 2 ans pour effectuer les travaux de mise en conformité (sous contrôle de la Commune) et ce à partir de l'acte de notarié. La mise en œuvre de ces contrôles de réseaux collectifs sera applicable pour les sous-seings privés signés à compter du 1^{er} septembre 2021.

- Pour les rénovations de bâtiment collectif, le DTG (Diagnostic Technique Général) ne sera recevable que si le prestataire a pris en compte que le réseau d'assainissement collectif de la commune est un « **réseau séparatif** ».

Le réseau d'eau pluviale sera géré sur la parcelle par la mise en place d'un traitement d'eau pluviale « ex : puisard » et le réseau d'eau usée sera branché au réseau d'assainissement collectif.

- En cas de mutations successives du même immeuble ayant déjà fait l'objet d'un contrôle, il est demandé un nouveau diagnostic si ce dernier a plus de trois ans, même s'il constatait le raccordement et la conformité. En effet, des travaux effectués par les propriétaires successifs pourraient rendre obsolète un diagnostic conforme.

11. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au maire

Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au budget primitif, la prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recette d'investissement. N'y sont prévues que les montants de cessions estimés sans plus ou moins-value. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien étant constatée au compte administratif.

Considérant qu'au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Considérant que la prévision budgétaire des cessions d'immobilisations du budget principal pour l'année 2021 ayant été effectuée au compte 775-produits des cessions des immobilisations, la Trésorerie rejette la prise en charge de ce budget.

Considérant qu'il serait donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre son approbation par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 023 – *Virement à la section d'investissement* - 14 000,00 €

Recettes

Chapitre 77 – *Article 775 – Produits des cessions d'immobilisations* - 14 000,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 – *Virement de la section de fonctionnement* - 14 000,00 €

Chapitre 024 – *Produits des cessions d'immobilisations* + 14 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de réaliser les ajustements budgétaires ci-dessus,
- d'approuver les virements de crédits qui y sont liés.

12. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2021 DU BUDGET DES THERMES

Rapporteur : Philippe MYLORD – Adjoint au maire

Vu le Budget des Thermes 2021 adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 Avril 2021 par délibération numérotée 2021-50.

Considérant que de grands principes régissent l'élaboration et l'exécution des budgets. Il s'agit notamment de l'annualité, qui stipule que les dépenses et les recettes soient prévues et exécutées sur une année civile.

Considérant néanmoins qu'il arrive que certains événements postérieurs au vote du budget et non prévisibles à cette date impactent les finances de la collectivité et imposent donc des ajustements budgétaires.

• Ainsi, au niveau des recettes, la Commune a reçu un mail en date du 8 juin 2021 de la Région Occitanie nous informant de l'octroi de 150 000 € d'avances remboursables (Fond LOCCAL Volet 1). Cette aide a été mise en place afin de soutenir les acteurs économiques ne pouvant supporter les nouvelles charges en période de crise et ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité.

Ce dispositif prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro sans garantie. Un remboursement est proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel. Ces informations seront à confirmer lors de la finalisation du dossier de demande de versement des fonds.

• Au niveau des dépenses :

- Un réajustement est à prévoir au niveau des dépenses d'énergie de par une prévision d'ouverture au public plus importante pour les Thermes et le Thermoludique mais également du fait de l'augmentation manifeste du prix du gaz (compte 6061) ;

- Les prévisions budgétaires concernant les emprunts comportaient des erreurs et n'avaient notamment pas pris en compte l'avenant du report d'échéances concernant l'emprunt LT100227 du Crédit Agricole (comptes 66111 et 1641);

- Des dépenses urgentes concernant le système informatique des Thermes impactant son bon fonctionnement, notamment en matière de sauvegarde, impliquent le renouvellement de 3 postes informatiques et une prestation sur le support de gestion de base de données Nymphéa (comptes 6156 et 2183) ;

- Enfin des dépenses vont devoir être opérées concernant le revêtement en résine du jacuzzi extérieur qui se dégrade ainsi qu'un filtre à changer pour la piscine (compte 2157).

Il serait donc nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit, pour permettre les écritures comptables correspondantes.

Il est à noter, qu'en accord avec la Trésorerie, cette décision modificative implique de voter le budget en suréquilibre de + 26 514 €, ce qui est tout à fait justifiable du fait de l'avance remboursable de 150 000 €.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 60 – Article 6061 – Energie-électricité	+ 20 000,00 €
Chapitre 61 – Article 6156 – Maintenance	+ 1 000,00 €
Chapitre 66 – Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 24 386,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 45 386,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre 16 – Article 1641 – Emprunt	+ 37 000,00 €
Chapitre 21 – Article 2183 – Matériel de bureau et informatique	+ 2 600,00 €

<i>Article 2157 – Agencement et aménagement du matériel et outillage industriel</i>	+ 20 000,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	+ 18 500,00 €
 <u>Recettes</u>	
Chapitre 16 – Article 1678 – Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	+ 150 000,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 45 386,00 €

Mathieu VARIS demande si la perception de l'avance remboursable du Fond LOCCAL est absolument nécessaire car elle devrait être remboursée, alors qu'une ligne de trésorerie existe déjà pour les Thermes et que la subvention d'équilibre de la Commune vers l'Etablissement est également versée. Monsieur MYLORD informe que cette aide avait été demandée et qu'elle est la bienvenue pour soulager le fonds de trésorerie de l'établissement qui n'a repris ses activités que récemment. Ceci dans l'espoir de recevoir des aides, non remboursables, de la part de l'Etat pour soutenir les établissements en régie thermique. Frédéric RIMAURO note aussi qu'actuellement l'intégralité de la subvention d'équilibre prévue n'a pas encore été versée et qu'il faut espérer que les recettes dégagées par l'Etablissement permettront de ne pas solliciter le budget communal jusqu'au maximum du montant envisagé.

Madame SONET note que le budget sera alors déséquilibré avec des recettes plus importantes que les dépenses. Philippe MYLORD répond que cela est possible pour intégrer cette avance remboursable et que les services de la Trésorerie des finances publiques ont donné leur aval pour cela.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MYLORD, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité :

- de réaliser les ajustements budgétaires ci-dessus,
- d'approuver les virements de crédits qui y sont liés.

13. CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNEL – LOTS N° 1 A 13

Rapporteur : Christophe MENGELLE – Adjoint au Maire

Vu la délibération N°2020-016 du 29 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé, concernant le projet de Maison de Santé :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) à hauteur de l'enveloppe de 1 824 135,00 € HT, pour la réhabilitation et extension du bâtiment de l'école Parc Suzanne,
- de valider le montant global du projet (2 119 020 € HT) et son plan de financement pour le dépôt des demandes de subventions,
- d'autoriser l'équipe de maîtrise d'œuvre à engager la phase suivante de mise au point du Projet (PRO) conformément au marché passé,
- de retenir la procédure adaptée pour l'appel d'offres pour la dévolution des travaux en lots séparés,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à hauteur de l'enveloppe ci-dessus (1 824 135,00 €HT – 2 188 962,00 €TTC),
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces décisions.

Vu la délibération N° 2020-062 du 26 novembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé :

- de retenir l'entreprise VIGNES située à ARGELES-GAZOST pour un montant de 51 362,15 € HT pour le lot N° 0 - démolition,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Considérant désormais qu'il s'agit de choisir les entreprises de travaux pour le reste des lots N°1 à 13. En effet, la Commission d'Appel d'Offres, réunie ce 2 juillet 2021, pour l'ouverture des plis et le choix des candidats propose de retenir les entreprises de travaux suivantes :

Lot n° 1: VRD

5 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : SARL GEOVIA 320, Avenue de la Petite Vitesse 65 500 Vic-en-Bigorre

Montant du marché : 133 701,66 € HT

Estimation : 192 055,00 € HT

Lot n° 2 : Démolition-Gros Oeuvre

2 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : Groupement Conjoint :

Sarl Vignes et Fils ZA de Tilhos 65 400 Argelès-Gazost et Sarl Latapie 8, Cami de Mailhoc 65 400 Lau-Balagnas

Montant du marché : 419 992,45 € HT

Estimation : 493 325,00 € HT

Lot n° 3 : Charpente Couverture

2 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : Société Bourdet 43, Route du Sailhet 65 400 Lau-Balagnas

Montant du marché : 128 973,75 € HT

Estimation : 139 047,00 € HT

Lot n° 4 : Menuiseries Extérieures

3 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : SAS Energy Menuiseries 1 Bis, Rue de l'Ardiden 65 420 Ibos

Montant du marché : 147 680,00 € HT

Estimation : 159 536,66 € HT

Lot n° 5 : Serrurerie – Métallerie

1 offre présentée

Entreprise retenue : Sarl F2GP Impasse du Vélodrome 65 100 Lourdes

Montant du marché : 249 603,64 € HT (Offre de base : 246 683,64 € HT+ PSE Signalétique en pignon ouest 2 920,00 € HT)

Estimation : 243 973,80 € HT

Lot n° 6 : Menuiseries Intérieures

3 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : Atelier Wood Art Zone Artisanale du Sailhet 65 400 Beaucens

Montant du marché : 74 442,00 € HT

Estimation : 68 063,60 € HT

Lot n° 7 : Cloisonnement – Faux-Plafonds - Isolation

4 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : FINIBAT 24, Rue du Corps Franc Pommiès BP 10944 65 009 Tarbes Cedex

Montant du marché : 133 523,64 € HT

Estimation : 122 953,44 € HT

Lot n° 8 : Carrelage Faïence

3 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : PARDINA – 22 B Avenue de Lourdes – 65 310 ODOS

Montant du marché : 30 929,15 € HT

Estimation : 20 063,46 € HT

Lot n° 9 : Peinture – Sol souple

4 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : LORENZI SAS ZAC des Pyrénées Rue Troumouse 65 420 IBOS

Montant du marché : 89 962,16 € HT

Estimation : 114 396,89 € HT

Lot n° 10 : CVC Plomberie

3 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA SO

Montant du marché : 279 000,00 € HT

Estimation : 249 010,00 € HT

Lot n° 11 : Piscine

1 offre présentée et examinée.

Entreprise retenue : DUPLAA SA 17, Avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES

Montant du marché : 51 760,00 € HT (Offre de Base 46 960,00 € HT + PSE Rail PMR + 4 800,00 € HT)

Estimation : 67 000,00 € HT

Lot n° 12 : Electricité CFO/CFA

4 offres présentées et examinées.

Entreprise retenue : SPIE 35, Rue Aimé Bouchaye 65600 SEMEAC

Montant du marché : 142 535,06 € HT (Offre de Base 142 250,00 € HT +PSE Alimentation du Rail PMR 285,06 € HT)

Estimation : 197 320,00 € HT

Lot n° 13 : Ascenseurs

3 offres présentées et examinées

Entreprise retenue : NSA 1, Chemin de Lancefoc 31130 FLOURENS

Montant du marché : 21 300,00 € HT

Estimation : 21 000,00 € HT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur MENGELLE, et en avoir dûment délibéré, **le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité moins 1 abstention (M. VARIS) :

- de retenir les entreprises listées ci-dessus pour la réalisation des travaux de la Maison de santé pour les lots 1 à 13 pour un montant total de 1 903 403,51,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces nécessaires à ces marchés à hauteur du montant ci-dessus.

Séance clôturée par Madame le Maire à 20h20.

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 8 juillet 2021
au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.

La présente séance a été enregistrée dans son intégralité. Cet enregistrement est à disposition du public sur demande.